

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 29 juin 2023 - 19h
Salle du Conseil - LE TEICH

PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en salle du Conseil, le jeudi 29 juin 2023 à 19h, sous la présidence de Madame Karine DESMOULIN, Maire du Teich.

Le procès-verbal de la séance du 6 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

Étaient présents : *Cyril SOCOLOVERT - Valérie COLLADO - Philippe DE LAS HERAS - Dany FRESSAIX - Victor PÉTRONE - Isabelle JAÏS - Didier THOMAS - Justine CHASSAGNE - Joël RAULT - Anne Aurélie LORTIE - Sébastien GUIBERT - Patricia PREVOT - Alain TIXIER - Françoise CORTEMBERT - Luc THARAUD - Isabelle PLAZA - Matthieu GEEREBAERT - Henri-Bernard ROUGIER*

Étaient absents excusés représentés conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : *François DELUGA qui a donné procuration à Karine DESMOULIN - Vincent COUDERT qui a donné procuration à Dany FRESSAIX - Maryse GILLES qui a donné procuration à Didier THOMAS - Marie FEL qui a donné procuration à Joël RAULT - Julien VERMEIRE qui a donné procuration à Victor PÉTRONE - Nathalie BORDESSOULE qui a donné procuration à Valérie COLLADO - Philippe MARQUET qui a donné procuration à Philippe DE LAS HERAS - Isabelle VULLIARD-PONCETTA qui a donné procuration à Isabelle JAÏS - Laetitia BOISNARD qui a donné procuration à Cyril SOCOLOVERT*

Était absent excusé : *Christian BARIS*

Secrétaire de séance : *Dany FRESSAIX*

Compte de gestion 2022

Rapporteur : *Cyril SOCOLOVERT*

Le compte de gestion 2022 de la commune, établi par Madame la trésorière, reprend les mêmes chiffres que le compte administratif qui sera proposé au vote lors de la prochaine délibération.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RÉCETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	8 029 500,32	11 420 923,16	19 450 423,48
Titres de recette émis (b)	4 876 396,97	10 554 955,87	15 431 352,84
Réductions de titres (c)		127 195,07	127 195,07
Recettes nettes (d = b - c)	4 876 396,97	10 427 760,80	15 304 157,77
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	8 029 500,32	11 420 923,16	19 450 423,48
Mandats émis (f)	4 374 181,09	9 220 185,20	13 594 366,29
Annulations de mandats (g)		157 131,45	157 131,45
Depenses nettes (h = f - g)	4 374 181,09	9 063 053,75	13 437 234,84
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	502 215,88	1 364 707,05	1 866 922,93
(h - d) Déficit			

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Urbanisme et du Développement économique en date du 21 juin 2023,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver le compte de gestion 2022 de la commune.
- Autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Compte administratif 2022

Rapporteur : Cyril SOCOLOVERT

Le compte administratif 2022 de la commune présente les résultats suivants :

	Recettes	Dépenses	Résultat
Investissement	4.876.396,97	4.374.181,09	+ 502.215,88
Fonctionnement	10.427.760,80	9.063.053,75	+ 1.364.707,05
Total	15.304.157,77	13.437.234,84	+ 1.866.922,93

	Résultat de clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	- 129.890,35	0	+ 502.215,88	+ 372.325,53
Fonctionnement	+ 3.028.857,51	1.421.312,35	+ 1.364.707,05	+ 2.972.252,21
Total	+ 2.898.967,16	1.421.312,35	+ 1.866.922,93	+ 3.344.577,74

Madame la Maire quitte la salle.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Urbanisme et du Développement économique en date du 21 juin 2023,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver le compte administratif 2022 de la commune.
- Autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Affectation du résultat 2022

Rapporteur : Cyril SOCOLOVERT

Après avoir approuvé le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2022, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2022 de la manière suivante :

Résultat de la section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2022 :
 - o Excédent : 1.364.707,05
 - o Déficit :

- Résultat reporté de l'exercice antérieur :
 - o Excédent : 1.607.545,16
 - o Déficit :

- Résultat de clôture à affecter :
 - o Excédent : 2.972.252,21
 - o Déficit :

Résultat de la section d'investissement

- Résultat de l'exercice 2022 :
 - o Excédent : 502.215,88
 - o Déficit :

- Résultat reporté de l'exercice antérieur :
 - o Excédent :
 - o Déficit : 129.890,35

- Résultat de clôture :
 - o Excédent : 372.325,53
 - o Déficit :

- Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 2.960.650,00
- Recettes d'investissement restant à réaliser : 668.850,00
- Solde (négatif) des restes à réaliser : 2.291.800,00
- Besoin de financement de la section d'investissement : 1.919.474,47

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

- 1.919.474,47 € au compte 1068 (recettes d'investissement) en couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
- 1.052.777,74 € au compte 002 (recettes de fonctionnement) en excédent reporté à la section de fonctionnement.

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<i>D 002 - Déficit reporté</i>	<i>R 002 - Excédent reporté</i>	<i>D 001 - Solde d'exécution</i>	<i>R 001 - Excédent - Résultat d'investissement reporté</i>
	1.052.777,74 €		372.325,53 €
			R 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé
			1.919.474,47 €

Madame la Maire remercie les services de la ville pour le travail effectué dans l'exécution budgétaire. Elle ajoute que le résultat budgétaire 2022 est très favorable pour la collectivité du fait d'une gestion exemplaire des finances publiques. C'est ce résultat et cette bonne gestion qui vont permettre de financer de nouveaux projets.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Urbanisme et du Développement économique en date du 21 juin 2023,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, soit 2.972.252,21 €, de la manière suivante :
 - o Au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : 1.919.474,47 € de recettes d'investissement.

- Au compte 002 (excédent antérieur reporté) : 1.052.777,74 € de recettes de fonctionnement.
- Autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Budget supplémentaire 2023

Rapporteur : Cyril SOCOLOVERT

Le budget supplémentaire pour 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- 1 053 777,74 € en fonctionnement
- 4 344 927,74 € en investissement

Ce budget reprend les résultats de l'exercice 2022, précédemment approuvés lors de l'affectation du résultat ainsi que les restes à réaliser.

En fonctionnement, le budget prévoit, en charges à caractère général, de nouveaux crédits pour l'acquisition de fournitures et équipements supplémentaires (9 000 €), des prestations complémentaires notamment dans le cadre des 50 ans de la Réserve Ornithologique, de la réalisation du DICRIM, de la numérisation des archives et de frais d'obsèques pour les personnes indigentes (44 000 €), des travaux d'entretien de réseaux et de l'éclairage public (13 000 €) et d'autres biens (4 500 €) ainsi que diverses dépenses pour un montant de 1 000 €.

En matière de charges de personnel, les crédits ouverts (57 000 €) sont destinés à financer la revalorisation, qui vient d'être décidée par le gouvernement, du point d'indice de la fonction publique de 1,5 % au 1^{er} juillet et aux dépenses liées à la modernisation des services destinés aux associations et à la logistique.

Par ailleurs, des compléments de subvention pour le CCAS (40 000 €) et de cotisation pour le PNRLG (10 000 €) sont inscrits dans ce budget supplémentaire. Des crédits (43 000 €) sont également budgétés au titre des dépenses imprévues.

En recettes de fonctionnement, sur les 1 052 777,74 € de résultat reporté, il est proposé de virer, vers la section d'investissement, 832 277,74 € soit 79 % des recettes de fonctionnement de ce budget supplémentaire qui sont affectées à l'investissement.

Les nouveaux crédits d'investissement sont ouverts pour la mise aux normes de l'éclairage de la salle de spectacle L'EKLA (50 000 €), le remplacement des jeux extérieurs et du mobilier du périscolaire à l'école Val des Pins suite aux travaux d'extension (25 000 €), des travaux dans les cimetières (23 000 €), la création d'un local de stockage à proximité du futur terrain synthétique (11 777,74 €), l'acquisition du foncier nécessaire aux différents projets

municipaux (20 000 €), l'acquisition d'un véhicule pour assurer la défense contre les incendies (8 000 €), des travaux liés au déménagement des services techniques (70 000 €), l'achat de nouvelles illuminations pour les fêtes de fin d'année (20 000 €), des études pour l'écoquartier, la reconstruction des cabanes au port et la construction d'une salle multifonctions (30 000 €) et des dépenses informatiques (15 500 €).

Deux projets majeurs seront financés grâce à ce budget supplémentaire, l'extension des vestiaires du club de handball (300 000 €) et l'extension de l'Espace Jeunes (800 000 €). Les montants indiqués pourront être amenés à évoluer en fonction des différentes études à effectuer.

Les recettes d'investissement de ce budget supplémentaire sont liées à l'affectation du résultat, par l'intermédiaire du virement de fonctionnement, et aux différentes subventions sollicitées par la ville auprès de ses partenaires (l'Etat pour l'extension des vestiaires du club de handball, la COBAS et la CAF pour l'extension de l'Espace Jeunes et le SDEEG pour le renouvellement en leds de l'éclairage public). D'autres subventions seront sollicitées dans le cadre des projets de la ville mais ne sont pas inscrites, à ce stade, dans le budget.

Madame la Maire ajoute que, même si la méthode de l'Etat est critiquable car aucune concertation n'a été engagée avec les collectivités, la ville se félicite de l'augmentation du point d'indice pour les agents de la fonction publique. Celui-ci devrait d'ailleurs, selon Madame la Maire, être revalorisé encore plus fortement.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Urbanisme et du Développement économique en date du 21 juin 2023,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver le budget supplémentaire 2023.
- Autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Remise gracieuse relative à une facture de restauration scolaire

Rapporteur : Valérie COLLADO

A la suite d'une difficulté d'inscription, la ville souhaite appliquer une remise gracieuse exceptionnelle sur la facture n°307421 relative à la restauration scolaire.

En effet, une majoration de facture a été effectuée du fait d'un oubli de réservation des repas par le biais du kiosque famille. Les repas habituellement facturés à 1 € ont été majorés à 4,73 €. L'enfant concerné bénéficie d'un panier repas préparé par la famille dans le cadre d'un

Protocole d'Accueil Individualisé et la famille a pensé, à tort, que la réservation ne s'imposait pas.

Ainsi, il est proposé, à titre exceptionnel, d'annuler cette majoration et de procéder au remboursement de la somme de 26,11 € en faveur de la famille.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Urbanisme et du Développement économique en date du 21 juin 2023,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver le remboursement exceptionnel de 26,11 € relatif à la facture n°307421.
- Autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Tarifs périscolaires applicables à compter du 1^{er} septembre 2023

Rapporteur : Valérie COLLADO

Depuis septembre 2018, les évolutions de tarifs de la restauration scolaire se font par année scolaire et non plus par année civile afin de garantir une cohérence pour les usagers.

Dans ses engagements pour le mandat 2020-2026, l'équipe municipale a souhaité instaurer, dès la rentrée scolaire 2020, un nouveau mode de calcul en prenant en compte le quotient familial pour fixer les tarifs de la restauration scolaire.

Cet engagement a permis de mettre en place des tarifs solidaires, adaptés aux revenus de chacun, et ainsi de garantir à tous un accès à l'alimentation. Il est venu en complément du passage à 50 % de Bio dans la restauration scolaire depuis la rentrée 2020-2021.

Le marché de restauration scolaire subit, depuis la fin de la période de crise sanitaire, des évolutions de coût très importantes. L'inflation estimée sur les produits alimentaires pour 2023 est de 12,1 %. Les négociations, menées avec le prestataire, ont permis de limiter les augmentations pour 2023 en prévoyant une revalorisation du tarif, payé par la commune, tous les trimestres afin de mieux correspondre au contexte très fluctuant du secteur de l'alimentation.

Pour 2023, l'augmentation de la prestation est ainsi estimée à 10 %. La collectivité finance déjà une augmentation du tarif de 5,4 % depuis le 1^{er} avril 2023 sans l'avoir fait porter sur les usagers.

Pour l'année scolaire 2022-2023, l'évolution des tarifs périscolaires continuera donc d'être inférieure au niveau de l'inflation constatée. La collectivité souhaite, en effet, ne pas faire porter la totalité de l'augmentation du coût de la vie sur les usagers du service public. L'augmentation proposée pour les usagers est, dans ce contexte, de 5 % (et de 2 % pour les PAI et l'étude surveillée). La tarification sociale à 1 € pour les QF les plus faibles reste inchangée.

Il est proposé les tarifs suivants pour la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2023 :

Quotient familial du foyer	Prix repas au 1^{er} septembre 2022	Prix repas au 1^{er} septembre 2023
< 800	1,00 €	1,00 €
800 à 1000	2,52 €	2,65 €
1001 à 1400	2,74 €	2,88 €
1401 à 1800	3,15 €	3,31 €
> 1800	3,47 €	3,64 €

Pour rappel, en cas de non-communication, à la mairie, des documents nécessaires pour le calcul du quotient familial, le tarif appliqué sera celui de la tranche la plus élevée. Il ne pourra y avoir de réduction rétroactive en cas de communication tardive de ces documents.

Par ailleurs, il est également nécessaire de redéfinir les tarifs suivants :

	1^{er} septembre 2022	1^{er} septembre 2023
Restauration adulte	4,57 €	4,80 €
PAI	1,42 €	1,45 €
Repas majoré	4,73 €	4,97 €
Étude surveillée	2,54 €	2,59 €

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Urbanisme et du Développement économique en date du 21 juin 2023,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver les tarifs et les modalités ci-dessus pour le périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2023.
- Autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Subventions complémentaires pour l'année 2023

Rapporteur : Philippe DE LAS HERAS

Dans le cadre de leurs activités, le comité de jumelage et l'association Le Teich Scrabble sollicitent des subventions qui n'étaient pas prévues au Budget Primitif voté le 6 avril dernier.

Ainsi, il est proposé de verser une subvention complémentaire de 165 € au comité de jumelage et une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association Le Teich Scrabble.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Urbanisme et du Développement économique en date du 21 juin 2023,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Autoriser le versement, sur le budget 2023, d'une subvention complémentaire de 165 € au comité de jumelage et d'une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association Le Teich Scrabble.
- Autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Vente de sept terrains communaux allée de Cantelaude afin de favoriser, sur la commune, l'accession sociale à la propriété

Rapporteur : Karine DESMOULIN

Afin de moderniser et d'adapter le fonctionnement des services techniques à la croissance de la population, la Ville a fait l'acquisition, en 2022, d'une parcelle bâtie dans la zone d'activités de Sylvabelle pour transférer les bureaux et ateliers situés allée de Cantelaude.

Les anciens locaux ne sont donc plus utilisés pour des missions de service public et il a été décidé de procéder à la démolition des bâtiments et de découper le terrain en sept lots à bâtir pour la réalisation de maisons individuelles.

Depuis plusieurs années, le prix du foncier est en forte augmentation sur le Bassin d'Arcachon ce qui exclut de nombreuses personnes du territoire et notamment des Teichois. La commune mène, depuis longtemps, une politique volontariste de construction de logements accessibles à tous et une politique rigoureuse d'aménagement du territoire pour favoriser la mixité sociale et freiner la croissance de la population. C'est ce qui permet de bénéficier, au Teich, d'un environnement préservé et d'une urbanisation maîtrisée.

La vente des sept lots communaux permettra de poursuivre deux objectifs importants de la municipalité :

- Financer de nouveaux investissements sans recourir à l'emprunt ou à l'augmentation de la fiscalité sur les ménages.
- Favoriser l'accession à la propriété pour les habitants qui ne peuvent pas faire l'acquisition de terrains aux prix actuels du marché.

Il est proposé au Conseil Municipal de préciser la procédure qui sera mise en place pour la vente de ces sept lots.

La Ville souhaite que le territoire de la commune reste accessible à tous les ménages teichois, sans exclusion. Il est ainsi proposé que le prix de vente des lots soit différencié du marché. Les conditions de cession des terrains seront donc attractives pour les personnes à la recherche d'un logement et répondant aux critères liés à l'accession sociale.

Il est proposé d'établir les prix suivants, inférieur au marché de 50 000 € environ, pour la vente des sept terrains :

- 5 terrains de 600 m² (environ) : 229 800 € chacun soit 383 € / m²
- 2 terrains de 530 m² (environ) : 203 000 € chacun soit 383 € / m²

Ces terrains feront l'objet d'un avis des services des domaines avant leur cession. Le prix à retenir est celui au m².

Par ailleurs, afin de sélectionner les futurs acquéreurs, il est proposé d'étudier des dossiers de candidature selon plusieurs critères liés à l'attachement à la commune, à l'accession à la propriété, à la composition familiale et aux revenus.

L'ordre de priorité sera le suivant :

- 1- Les candidats disposant d'un lien personnel et familial avec Le Teich et qui sont actuellement en location dans un logement locatif social.
- 2- Les candidats disposant d'un lien personnel et familial avec Le Teich et qui sont actuellement en location (hors parc de logements locatifs sociaux).
- 3- Les autres candidats à l'exclusion des propriétaires actuels d'un bien immobilier.

Les candidats devront remplir un dossier de candidature auprès de la mairie. Le dépôt des dossiers se fera lors de la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 août 2023.

Le dossier pourra être téléchargé sur le site internet de la Ville www.leteich.fr.

Il devra être transmis sous format papier par voie postale avec accusé de réception (cachet de la poste faisant foi) ou par voie dématérialisée à l'adresse suivante : contact@leteich.fr.

Lorsque la réception des dossiers sera clôturée, une commission d'attribution étudiera les candidatures et proposera au Conseil Municipal les attributions pour les sept lots.

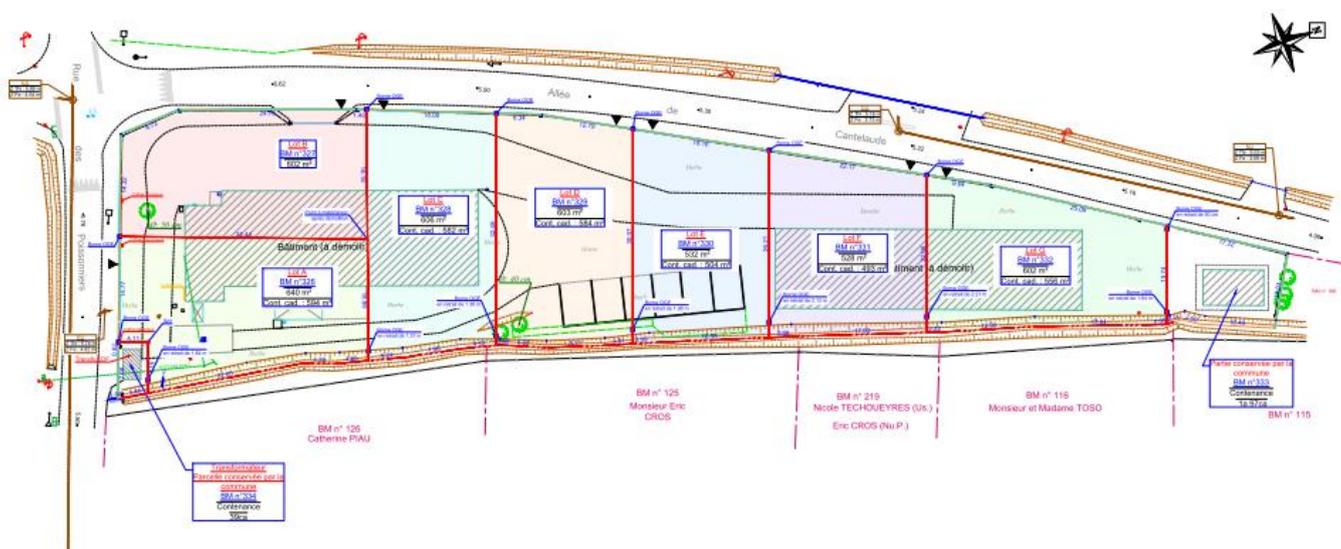
Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui charge Madame la Maire, sous le contrôle du Conseil Municipal, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Urbanisme et du Développement économique en date du 21 juin 2023,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver la procédure d'attribution des sept lots communaux selon les dispositions indiquées ci-dessus.
- Autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité



Dénomination de voie : Impasse Petioun

Rapporteur : Victor PETRONE

À l'occasion de la livraison d'un lotissement de 6 lots sur une parcelle cadastrée section BP6, 39 rue des Pins, il est proposé de dénommer la voie interne « Impasse Petioun » selon le plan ci-dessous.

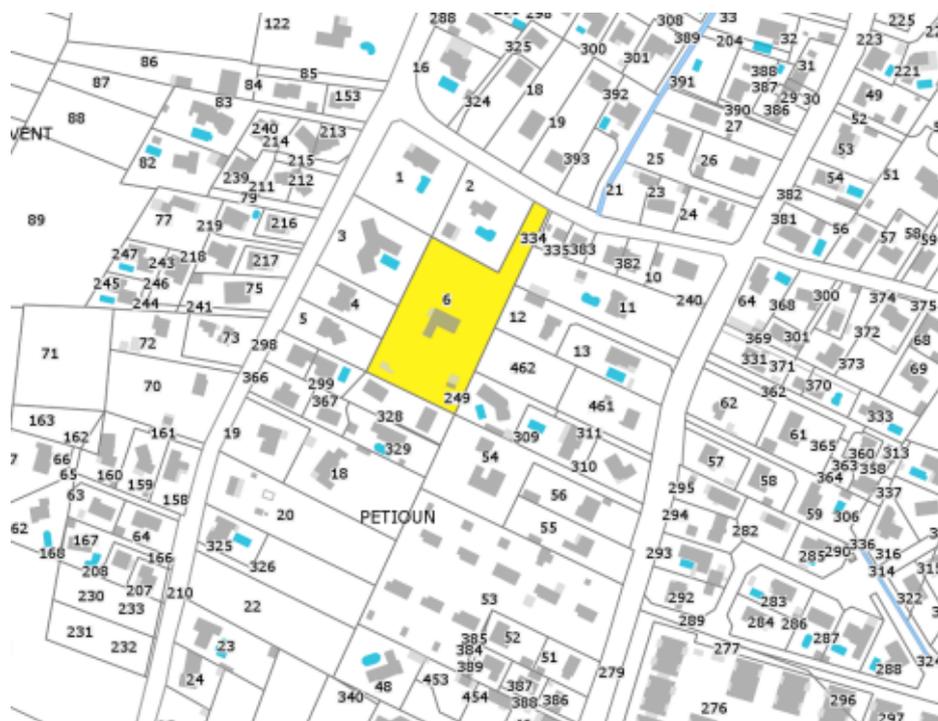
Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Urbanisme et du Développement économique en date du 21 juin 2023,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver cette nouvelle dénomination de voie.

- Autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité



Incorporation des espaces verts et de la voirie du lotissement Les Aigrettes

Rapporteur : Victor PETRONE

L'ASL du lotissement Les Aigrettes a sollicité la mairie afin d'intégrer, dans le domaine public, les espaces communs du lotissement situé rue des Cassières.

Au regard des critères de classement, notamment techniques, rien ne s'oppose à cette incorporation.

Conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, il n'y a pas lieu de soumettre ce projet de classement à enquête publique, les fonctions de desserte et de circulation assurées par les voies n'étant pas modifiées.

Les parcelles à incorporer, correspondants aux espaces communs, sont les suivantes : CF235, CF248, CF249, CF256, CF261, CF236, CF221 d'une surface de 5 288 m².

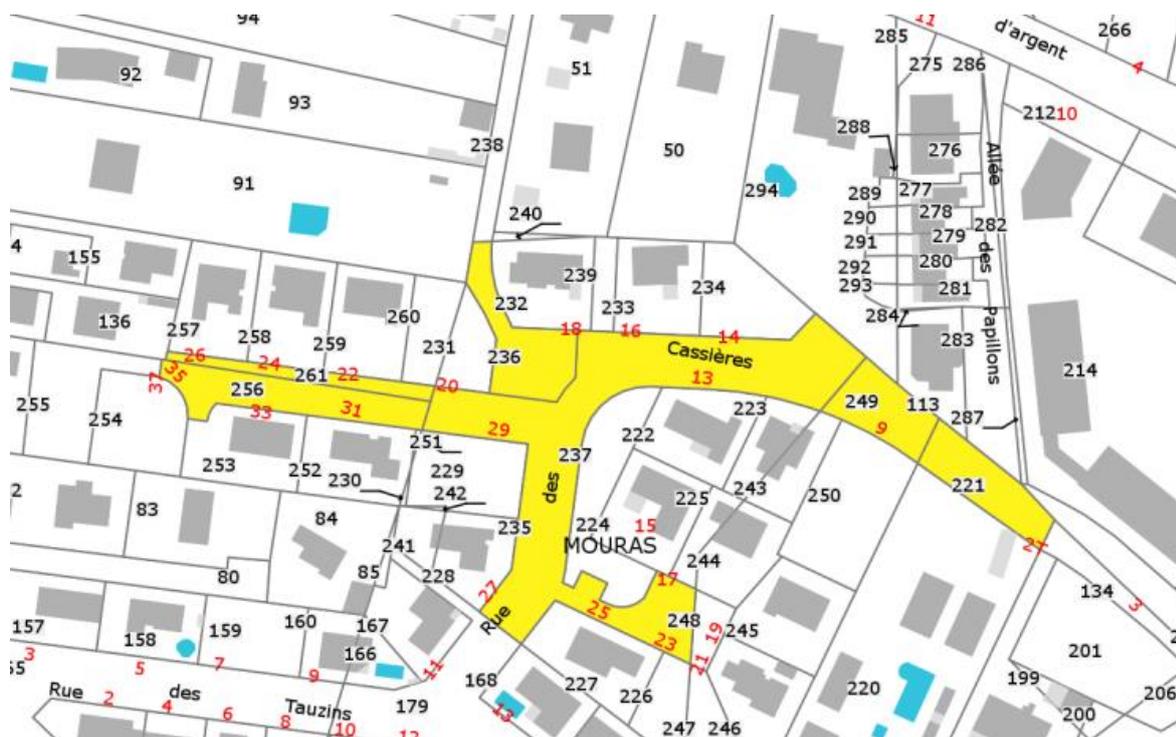
Le linéaire de voirie est de 434 mètres.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Urbanisme et du Développement économique en date du 21 juin 2023,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver cette incorporation au domaine public des parcelles indiquées ci-dessus.
- Autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité



Arrêt du projet du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre

Rapporteur : Karine DESMOULIN

Le Syndicat Mixte du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre (SYBARVAL) a été créé par arrêté préfectoral du 31 décembre 2005 pour l'élaboration et la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Suite à l'annulation du SCoT par le Tribunal Administratif, confirmée par la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, le Conseil Syndical du SYBARVAL a décidé de relancer une procédure d'élaboration du SCoT en tenant compte de l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel et des nouvelles évolutions réglementaires : la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ÉLAN) et la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique (loi Climat et Résilience).

Par délibération du 25 mai 2023, le Conseil Syndical du SYBARVAL a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre.

Conformément à l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme, ce projet doit être soumis aux diverses Personnes Publiques Associées, afin que ces dernières puissent émettre leur avis sur ce document de planification de première importance.

Aussi, l'avis porte sur les trois tomes constitutifs du projet de SCoT, à savoir :

- Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS),
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui comprend le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (conformément à l'article L.141-6 du Code de l'Urbanisme), le volet « Littoral » (conformément aux articles L.121-1 à L.121-37 du Code de l'Urbanisme) et le volet « Maritime » (conformément à l'article L.141-12 du Code de l'Urbanisme),
- Les annexes qui comprennent le diagnostic socio-économique du territoire, l'état initial de l'environnement, la justification des choix retenus pour établir le projet ainsi que l'évaluation environnementale du projet.

Pour rappel, le Projet d'Aménagement Stratégique du Schéma de Cohérence Territoriale est construit autour de 3 axes et 12 objectifs :

Axe 1 : Préserver

- Objectif 1 : Préserver le socle structurant des écosystèmes
- Objectif 2 : Garantir en qualité et en quantité les ressources en eau
- Objectif 3 : Favoriser les économies d'énergie
- Objectif 4 : Prévenir les risques pour protéger les populations
- Objectif 5 : Atténuer les effets du changement climatique et adapter le territoire à ses conséquences

Axe 2 : Accueillir

- Objectif 6 : Organiser l'armature urbaine et encadrer l'accueil de nouveaux habitants
- Objectif 7 : Garantir un accueil qualitatif des visiteurs en toutes saisons
- Objectif 8 : Améliorer et diversifier les mobilités

Axe 3 : Conforter

- Objectif 9 : Renforcer l'économie productive du territoire
- Objectif 10 : Consolider les filières existantes et émergentes du territoire
- Objectif 11 : Valoriser les ressources primaires qui façonnent les paysages et renforcent l'identité du territoire
- Objectif 12 : Optimiser l'accessibilité numérique et les usages associés

Le Conseil Syndical du SYBARVAL a débattu et adopté à l'unanimité le Projet d'Aménagement Stratégique le 17 novembre 2022.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs vient préciser les objectifs sous la forme de prescriptions et de recommandations. Celui-ci se structure en trois axes et deux volets thématiques :

Axe 1 : Préserver

1. Préserver le socle structurant des écosystèmes
2. Garantir en qualité et en quantité les ressources en eau
3. Favoriser les économies d'énergie
4. Atténuer les effets du changement climatique et adapter le territoire aux risques
5. Réduire le rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Axe 2 : Accueillir

6. Organiser l'armature urbaine et encadrer l'accueil de nouveaux habitants
7. Œuvrer à la valorisation touristique, patrimoniale et culturelle
8. Améliorer et diversifier les mobilités

Axe 3 : Conforter

9. Renforcer l'économie productive du territoire
10. Consolider les filières existantes et émergentes du territoire
11. Valoriser les ressources primaires qui façonnent les paysages et renforcent l'identité du territoire
12. Optimiser l'accessibilité numérique et les usages associés
13. Organiser les aménagements artisanaux, commerciaux et logistiques (DAACL)

Le volet « Littoral » et le volet « Maritime ».

La structuration du DOO répond à l'organisation issue de l'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modernisation des Schémas de Cohérence Territoriale.

Pour rappel, la procédure d'élaboration du SCoT s'est accompagnée d'une concertation avec la tenue de réunions publiques à chaque étape du projet, la mise à disposition aux sièges des EPCI de registres destinés à recevoir les observations du public et la diffusion et la mise à disposition des documents sur le site internet www.sybarval.fr. La commune a été pleinement associée à l'ensemble des réunions et à la relecture des différentes versions des documents constitutifs du SCoT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.143-20,

Vu le dossier d'arrêt transmis par le SYBARVAL et annexé à la présente délibération,

Considérant que ledit projet apparaît équilibré dans ses composantes environnementales, sociales et économiques,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Urbanisme et du Développement économique en date du 21 juin 2023,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Emettre un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre tel qu'arrêté par le Conseil Syndical du SYBARVAL le 25 mai 2023.
- Autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Cession d'une partie de la parcelle CR168

Rapporteur : Didier THOMAS

Par courrier en date du 5 octobre 2020, Monsieur CANGUILHEM a proposé l'achat d'une partie de la parcelle CR168, limitrophe à sa propriété, de 145 m².

La ville n'a pas réalisé d'aménagement sur la surface de ladite partie de parcelle et elle ne prévoit d'en faire aucun usage. Il est ainsi proposé de la céder pour 17 € du m², conformément à l'avis des domaines n°2022-33527-18589 en date du 4 avril 2023. Les frais de bornage et les frais de notaire seront à la charge de Monsieur CANGUILHEM.

Par ailleurs, il convient de rappeler que la première loi de finances rectificative pour 2010 publiée le 10 mars 2010 a mis le droit national en conformité avec la directive 2006/112/CE du 28 novembre 2006.

Désormais, les collectivités locales sont considérées comme assujetties à la TVA pour leurs opérations immobilières. Une instruction de la DGFIP, publiée le 29 décembre 2010, n°3A-9-10 a précisé ces nouvelles règles applicables en matière de TVA pour certaines opérations portant sur des immeubles.

En particulier, pas plus que pour tout autre assujetti, les cessions d'immeubles réalisées par l'État, une collectivité ou un organisme public n'ont à être soumises à la TVA lorsqu'elles s'inscrivent purement dans le cadre de la gestion de leur patrimoine.

De même, peuvent constituer des opérations réalisées hors du cadre économique, les cessions de terrains à bâtir ou de bâtiments qu'une collectivité détient dans son patrimoine sans les avoir acquis ou aménagés en vue de les revendre. Ainsi, la collectivité sera fondée à ne pas soumettre à la TVA les livraisons d'immeubles de cette nature lorsque la délibération par laquelle il est décidé de procéder à l'aliénation fait apparaître que celle-ci relève du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif.

En ce qui concerne le terrain objet de la délibération, il est à noter qu'il est une propriété communale depuis plus de 30 ans et qu'il n'a fait l'objet d'aucun aménagement de notre part.

Dans ces conditions, la commune déclare ne pas soumettre cette opération au régime de la TVA.

Vu le courrier en date du 5 octobre 2020 de Monsieur CANGUILHEM,

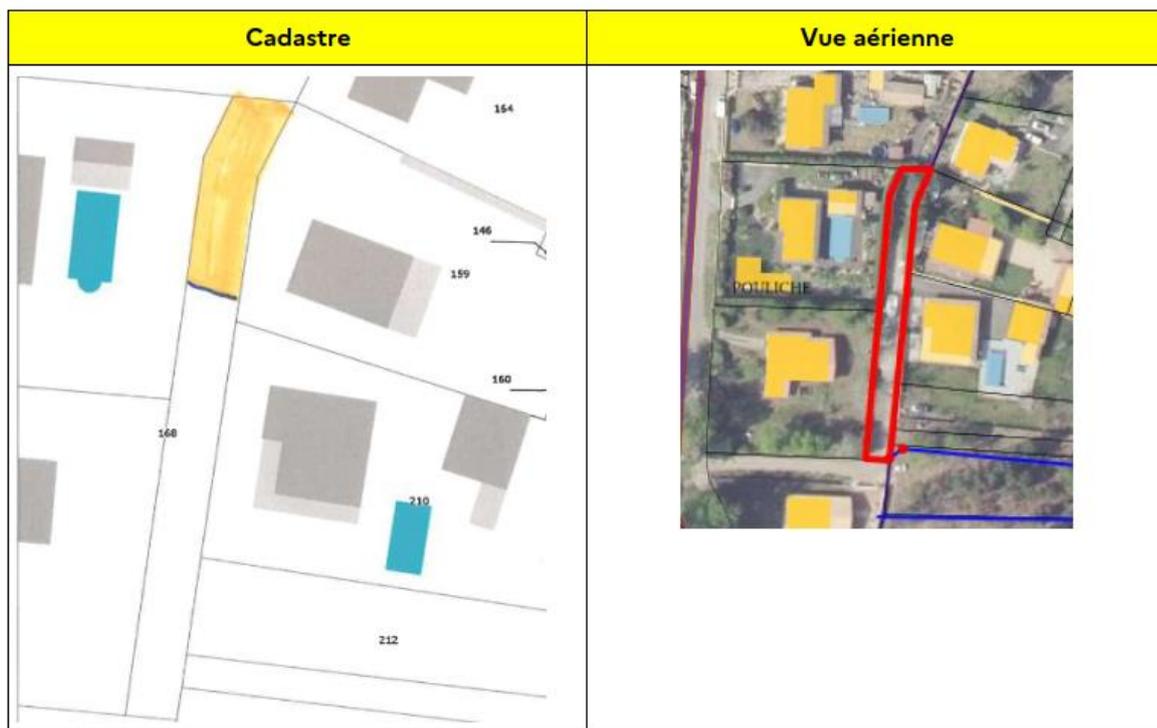
Vu l'avis des domaines n°2022-33527-18589 en date du 4 avril 2023,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Urbanisme et du Développement économique en date du 21 juin 2023,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver la cession d'une emprise d'environ 145 m² de la parcelle CR168 à Monsieur CANGUILHEM au prix de 2 465 € soit 17 € / m² (l'emprise définitive sera déterminée par un document d'arpentage, le prix à prendre en compte est celui de 17 € / m² qui sera ensuite multiplié par la surface indiquée au document d'arpentage).
- Indiquer que la partie de parcelle cédée ne pourra pas être utilisée comme nouvel accès à la propriété de Monsieur CANGUILHEM et ne pourra pas servir pour l'installation de nouveaux réseaux en provenance de l'extérieur.
- Autoriser Madame la Maire à signer tous les actes et documents permettant de régulariser cette opération.

Adoption : Unanimité



Convention pour la mise en œuvre du programme Life Wild Bees entre la ville et le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne

Rapporteur : Karine DESMOULIN

Dans le cadre du programme européen Life Wild Bees, au sein duquel le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (PNRLG) est engagé aux côtés des 4 autres Parcs Naturels Régionaux d'Aquitaine dans une démarche Interparcs, la Réserve Ornithologique du Teich a été identifiée comme site d'accueil pour le suivi des populations d'abeilles sauvages.

L'objectif de ce programme est de limiter le déclin de ces pollinisateurs, en améliorant la connaissance, en partageant les bonnes pratiques mais aussi en créant les conditions d'habitat favorables à ces espèces.

Dans ce contexte, les opérations menées par le PNRLG consistent à réaliser un état initial des espèces d'abeilles sauvages, à restaurer les foyers de population et à évaluer les impacts de l'action.

Le PNRLG, maître d'ouvrage de l'opération, s'engage à réaliser :

- les inventaires initiaux et de suivis des populations d'abeilles sauvages,
- une fiche de gestion permettant de créer des conditions favorables aux pollinisateurs sauvages, en concertation avec le gestionnaire du site,
- les travaux prévus selon les modalités du programme Life,
- le suivi opérationnel de la gestion avec les agents de la Réserve.

Les engagements de la commune sont définis ainsi :

- autoriser le PNRLG à réaliser les opérations précitées,
- participer aux suivis et à la mise en œuvre des actions définies dans la fiche de gestion.

Une convention de partenariat, définissant l'ensemble de ces engagements et les responsabilités de chaque partenaire, est proposée pour une durée de 4 ans.

Cette opération de suivi des abeilles sauvages s'inscrit dans une ambition plus large de suivis scientifiques réalisés par la Réserve Ornithologique depuis plusieurs années, en lien avec la gestion du site.

Le plan d'orientation de la Réserve 2017-2026 précise, dans son premier objectif à long terme (maintenir et préserver le bon fonctionnement des biotopes et des espèces d'intérêt), un objectif opérationnel OP5 visant à améliorer les connaissances des espèces et évaluer l'impact de la gestion, au sein duquel un certain nombre de suivis scientifiques sont mis en place : ornithologiques bien sûr, mais aussi le suivi des mammifères, des suivis entomologiques, de l'ichtyofaune, des espèces invasives et même de la flore. Certains suivis sont installés depuis plusieurs années et participent à la connaissance nationale ou internationale des espèces,

d'autres sont à développer ou à créer pour améliorer la gestion du site en faveur de la biodiversité.

En matière ornithologique, les principaux suivis en cours concernent :

- Le comptage de tous les oiseaux présents sur la Réserve, 2 à 3 fois par mois. Ces comptages, suivant une méthodologie précise, alimentent le programme mensuel LimiBass (comptage des limicoles du Bassin d'Arcachon) piloté par l'OPNL (Observatoire du Patrimoine Naturel Littoral), mais aussi celui de Wetland (recensement international annuel des populations hivernantes d'oiseaux d'eau sur les zones humides à la mi-janvier) piloté par la Ligue de Protection des Oiseaux, dont le suivi Wetland Avocettes, spécifique aux populations d'avocettes élégantes, très présentes au Teich.
Les premières analyses sur les données de la Réserve depuis 50 ans ont montré quelques baisses d'effectifs chez certaines espèces (canards plongeurs notamment) et l'augmentation des effectifs chez d'autres espèces. Parmi les 17 espèces patrimoniales de la Réserve, 13 montrent une tendance à l'augmentation. Les effectifs de Limicoles ont particulièrement augmenté à la suite du changement de gestion hydraulique opéré au sein de la Réserve il y a déjà plusieurs années.
- Le suivi des oiseaux nicheurs, une attention particulière est portée aux anatidés et à la Gorgebleue, à la Mouette rieuse, à l'Avocette élégante et à l'Echasse blanche.
- Le comptage des Bernaches et des Grues, piloté respectivement par le PNMBA et le PNRLG.
- Le baguage des Passereaux nicheurs dans les roselières, dans le cadre du programme STOC-Rozo mené par le Muséum National d'Histoire Naturelle et lecture de bagues notamment des Spatules blanches en lien avec un programme de recherche européen relayé en France par la Réserve Naturelle du Marais d'Orx.

Concernant les reptiles et amphibiens, peu de suivis en cours, excepté la tortue Cistude d'Europe dont la population est suivie et qui va faire l'objet d'une opération spécifique réalisée par le Centre d'Etudes Biologiques de Chizé (CNRS) et l'association Cistude Nature, dans le cadre du programme CISTOX qui vise à effectuer des prélèvements sanguins afin d'identifier des contaminants éventuels. D'autres projets d'inventaire sur les amphibiens et les serpents sont en cours de réflexion.

Au plan du suivi des mammifères, les Visons font l'objet d'une surveillance particulière grâce à la mise en place de radeaux à trace permettant de détecter leur présence. Des pièges photographiques sont également installés afin de déterminer les autres espèces de mammifères fréquentant la Réserve. Si le Chevreuil et le Sanglier sont les espèces les plus communes, notons également la présence de quatre espèces patrimoniales : la Genette commune, la Loutre d'Europe, l'Ecureuil roux et la Belette d'Europe.

Des enregistrements de Chiroptères (Chauves-souris) ont également été effectués par le PNMBA. Les données n'ont pas encore été analysées.

Les suivis entomologiques sont plus récents voire en cours de définition. Ils concernent, outre les Abeilles, les Hétérocères (Papillons de nuit), les gros Bousiers, qui font l'objet d'un programme de science participative lancée par le Conservatoire d'Espèces Naturelles de Nouvelle Aquitaine. Cette année 2023 voit la mise en place d'un inventaire des Odonates (Libellules) et des Orthoptères (Criquets, Sauterelles) de la Réserve. Les résultats obtenus définiront les suites données à ces deux inventaires.

Concernant l'ichtyofaune (poissons), des pêches scientifiques sans danger pour les espèces sont réalisées par le PNMBA afin d'évaluer la population de poissons et crustacés au sein des eaux de la Réserve Ornithologique. C'est ainsi que l'on a pu observer la présence d'un cousin de l'Hippocampe (Syngnathe).

Vu la délibération n°18 du 15 février 2021 du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Autoriser Madame la Maire à signer la convention de partenariat relative à l'opération Life Wild Bees avec le PNRLG.
- Autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

Rapporteur : Valérie COLLADO

La collectivité accueille régulièrement des stagiaires au sein de ses effectifs avec un objectif d'offrir une première expérience professionnelle aux différents scolaires et étudiants.

Il arrive parfois que les stagiaires accueillis soient des étudiants de l'enseignement supérieur.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois. Les textes définissent ainsi un taux de gratification minimum de 15 % du plafond de la sécurité sociale.

Lorsque la durée du stage est inférieure ou égale à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification dont le montant et les conditions sont fixées par délibération. A cette occasion, la ville souhaite, au-delà des obligations légales, prévoir cette gratification pour tous les stagiaires issus de l'enseignement supérieur sans condition de durée de stage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education, notamment les articles L.124-1 et suivants et article D.124-1 et suivants,

Vu le Code du Travail, notamment l'article D.1221-23-1,

Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Urbanisme et du Développement économique en date du 21 juin 2023,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Verser une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis selon les conditions ci-dessous :
 - o Gratification pour les stages d'une durée supérieure à deux mois : gratification au taux minimal de 15 % du plafond de la sécurité sociale.
 - o Gratification pour les stages d'une durée inférieure ou égale à deux mois : gratification au taux de 15 % du plafond de la sécurité sociale. Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale.
- Prévoir les crédits nécessaires au budget.
- Autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Ouverture de postes

Rapporteur : Valérie COLLADO

Afin d'accompagner l'évolution des services de la mairie dans le cadre des avancements de grade pour l'année 2023 et pour intégrer dans nos effectifs des agents contractuels présents depuis quelques temps, je vous propose d'ouvrir au tableau des effectifs les postes suivants :

- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (28h hebdomadaire)
- 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Urbanisme et du Développement économique en date du 21 juin 2023,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Ouvrir les postes listés ci-dessus.
- Autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Mise en place du Service National Universel au sein de la ville du Teich

Rapporteur : Dany FRESSAIX

Les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent accueillir des volontaires dans le cadre du Service National Universel et ce pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'intervention suivants : défense et mémoire, sécurité, solidarité, santé, éducation, culture, sport, environnement et développement durable, citoyenneté.

Ce Service National Universel s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 17 ans.

La ville ne peut pas faire appel à un volontaire du Service National Universel pour exercer des missions relevant du fonctionnement général de la mairie ou confier des missions exercées par un agent public.

Le Service National Universel comporte une phase de cohésion de deux semaines et une mission d'intérêt général correspondant à un engagement minimum de 12 jours ou de 84 heures. Cette mission peut être réalisée de manière continue ou non.

Il est ainsi proposé de mettre en place le dispositif du Service National Universel au sein de la collectivité pour des missions qui relèvent des neuf domaines d'intervention indiqués ci-dessus.

Considérant que la mission d'intérêt général dans le cadre du dispositif du Service National Universel vise à développer la culture de l'engagement et le sens de l'intérêt général ainsi qu'à renforcer la responsabilité et l'autonomie des jeunes,

Considérant que le volontaire réalisant une mission d'intérêt général devra être accompagné par un tuteur, identifié au sein de la collectivité,

Considérant que la mission d'intérêt général du Service National Universel nécessite la signature d'un contrat d'engagement entre l'Etat, la ville et le représentant légal du mineur volontaire,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Urbanisme et du Développement économique en date du 21 juin 2023,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Mettre en place le dispositif du Service National Universel au sein de la collectivité pour les missions relevant des neuf domaines d'intervention suivants : défense et mémoire, sécurité, solidarité, santé, éducation, culture, sport, environnement et développement durable, citoyenneté.
- Autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération notamment les conventions ou les contrats d'engagement de Service National Universel avec les volontaires.

Adoption : Unanimité

Tarifs de la saison culturelle

Rapporteur : Isabelle JAÏS

Après six saisons de spectacles à L'EKLA, une réflexion sur les différents tarifs s'est avérée nécessaire. Cette réflexion a été menée en lien avec la ville de Marcheprime et les villes participantes aux spectacles du « Bazar des mômes ».

Aussi une réflexion plus globale s'est imposée sur les tarifs des spectacles de L'EKLA afin d'uniformiser et de rendre la lecture plus claire pour le public.

Actuellement, cinq tarifs existent :

	Normal	Réduit <u>ou</u> abonné	Réduit <u>et</u> abonné	Moins de 12 ans
Tarif A - coût du spectacle > à 3 000 €	15 €	12 €	10 €	8 €
Tarif B - coût du spectacle entre 1 500 € et 3 000 €	12 €	10 €	8 €	5 €
Tarif C - coût du spectacle < à 1 500 €	10 €	8 €	6 €	5 €
Tarif D - Spectacle court pour jeune public et scolaire	5 €	-	-	-
Tarif E - Spectacle des « P'tites scènes »	6 €	-	-	-

Les modifications suivantes sont prévues à partir de septembre 2023 :

- Afin d'uniformiser les tarifs, le plus possible, notamment dans le cadre du festival « Bazar des mômes », il est proposé un tarif à : 6 € adulte / 3 € enfant. Il remplacerait le tarif D : 5 € en tarif unique.

Ce changement ne présente pas de surcoût pour le public avec, au contraire, une légère baisse.

Ce tarif serait également appliqué aux spectacles de petite forme pour tous les publics, aux apéro-concerts des P'tites scènes de l'Iddac ou aux ateliers artistiques proposés en lien avec l'accueil des spectacles et au dispositif « Les petits invitent les grands ».

- Tarif C : maintien des places à 10 € et 6 € correspondant également à un nouveau tarif du « Bazar des mômes » à partir de mars 2024 et suppression du tarif réduit de 8 € vu le coût déjà faible du tarif C.
- Collectivités : pour les collégiens, écoles ou ALSH extérieurs au Teich, le tarif correspondant à la catégorie du spectacle et à l'âge sera appliqué. La gratuité est appliquée pour les écoles primaires, les ALSH, la crèche et l'Espace Jeunes du Teich.
- Pour éviter de multiplier les tarifs, le tarif « moins de 12 ans » serait uniformisé à 6 € pour tous les spectacles.
- Tarif gratuit : à l'initiative de la collectivité certaines propositions de spectacle peuvent être gratuites.

Ainsi, les tarifs proposés pour la saison culturelle, à partir de septembre 2023, sont les suivants :

	Normal	Tarif Réduit	- de 12 ans	Abonné tarif plein	Abonné tarif réduit
Tarif A / coût du spectacle > à 3000 €	15 €	12 €	6 €	12 €	10 €
Tarif B / coût du spectacle entre 1 500 € et 3000 €	12 €	10 €	6 €	10 €	8 €
Tarif C / coût du spectacle < à 1 500 €	10 €		6 €	Spectacle non inclus dans l'abonnement	Spectacle non inclus dans l'abonnement
Tarif D / Spectacle petite enfance, petite forme tout public, P'tites scènes de l'Iddac ou ateliers	6 €		3 €	Spectacle non inclus dans l'abonnement	Spectacle non inclus dans l'abonnement

Cette proposition permet de maintenir les précédentes dispositions relatives aux :

- Tarifs réduits pour les :
 - Moins de 18 ans sur présentation d'une carte d'identité
 - Etudiants de moins de 26 ans sur présentation de la carte d'étudiant en cours de validité
 - Plus de 62 ans sur présentation d'une carte d'identité
 - Demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA sur présentation d'un justificatif de moins de 3 mois
 - Familles nombreuses (3 enfants et plus de moins de 18 ans) sur présentation de la carte famille nombreuse ou du livret de famille
 - Personnes en situation de handicap sur présentation d'une carte d'invalidité d'au moins 80%

- Tarifs abonnés : appliqués à partir de l'achat de 3 spectacles minimum par personne, choisis dans une liste définie en début de saison. Ce tarif abonné peut se cumuler avec le tarif réduit.
- Dispositif « Les petits invitent les grands » pour les personnes retraitées ou résidant dans un EHPAD ou établissement de la commune, le nouveau tarif D sera appliqué.

Madame la Maire rappelle la volonté de la ville de mettre en œuvre des tarifs les plus bas possibles afin que le prix ne soit pas un frein pour l'accès à la culture.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Urbanisme et du Développement économique en date du 21 juin 2023,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver les tarifs et les modalités, présentés ci-dessus, pour la saison culturelle applicables au 1^{er} septembre 2023.
- Autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Mutualisation du portail internet et mise en place d'une carte d'adhérent unique sur le réseau des médiathèques de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud

Rapporteur : Isabelle JAÏS

Par délibération du 27 mars 2015, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) a approuvé le schéma de mutualisation des services dont la mise en place de la mutualisation des fonds de collection des médiathèques.

Par la suite, la COBAS a délibéré le 27 février 2017 pour la mise en œuvre du portail des médiathèques.

Afin de permettre à tous les usagers du territoire de disposer d'un accès aux fonds documentaires des médiathèques des quatre villes de la COBAS, il est nécessaire de signer une convention relative à la mutualisation du portail internet et des adhésions des usagers, via le logiciel de gestion des bibliothèques. Cela sera matérialisé par la mise à disposition d'une carte d'adhérent unique « réseau des médiathèques ».

Cette convention a donc pour objet de définir les conditions de collaboration entre les communes membres du réseau et la COBAS. Elle détermine le fonctionnement opérationnel

de la carte unique et du portail du réseau. La convention garantit également l'engagement des différentes parties ainsi que leurs responsabilités. Elle est prévue pour une durée de trois ans.

En parallèle, il est également nécessaire d'approuver le règlement pour l'abonnement unique du réseau de lecture publique de la COBAS.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Urbanisme et du Développement économique en date du 21 juin 2023,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'un portail internet et d'une carte réseau des médiathèques du territoire de la COBAS.
- Approuver le règlement relatif à l'abonnement unique du réseau de lecture publique de la COBAS.
- Autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Désignation des représentants de la commune au Comité des Fêtes

Rapporteur : Karine DESMOULIN

Par délibération du 28 mai 2020, la ville a désigné ses représentants au sein du Comité des Fêtes. Neuf élus sont ainsi membres du Comité des Fêtes. Il s'agit de Madame Karine DESMOULIN, Monsieur Philippe DE LAS HERAS, Madame Isabelle JAIS, Monsieur Didier THOMAS, Madame Justine CHASSAGNE, Madame Marie FEL, Monsieur Sébastien GUIBERT, Monsieur Luc THARAUD et Monsieur Henri-Bernard ROUGIER.

Il est proposé de désigner Madame Laetitia BOISNARD en remplacement de Madame Karine DESMOULIN.

Le Conseil Municipal décide de procéder à sa désignation par un vote à main levée.

Laetitia BOISNARD est élue comme représentante de la commune au Comité des Fêtes.

Adoption : Unanimité

Décisions Municipales

- Signature d'un avenant 2 au marché à procédure adaptée conclu le 24 juillet 2020 pour la restauration scolaire et les centres de loisirs avec l'entreprise SOREBOU LB

RESTAURATION ELIOR. Les prix unitaires des repas seront révisés trimestriellement au 1^{er} avril, 1^{er} juillet, 1^{er} septembre et 1^{er} janvier de chaque année.

- Signature d'un marché à procédure adaptée concernant les travaux de voirie avec l'entreprise GUINTOLI - 33500 Libourne pour un montant total de 398 979,34 € HT avec les PSE suivants :
 - PSE 1 - rue du Pont Neuf : 68 655,82 € HT
 - PSE 2 - rue Abeilley : 21 046,24 € HT
 - PSE 3 - parking de la crèche : 33 961,03 € HT
 - PSE 4 - rue de Française : 44 958,36 € HT
 - Marché de base : 230 357,89 € HT

- Adresser une demande de subvention auprès des services du Conseil Départemental de la Gironde dans le cadre de l'organisation d'un spectacle pour les 50 ans de la Réserve Ornithologique. Le montant total du projet s'élevant à 10 000 € HT.